



**\*\* Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société EUROVIA va réaliser des travaux de terrassement face au N° 169 rue de Tournai à 7620 HOLLAIN,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 15 septembre 2025,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;  
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## ARRETE :

Article 1 : A partir du 15/09/2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autre du N° 169 rue de Tournai à 7620 Hollain.

Article 2 : Durant la même période le stationnement est interdit face au N° 169 rue de Tournai à 7620 HOLLAIN, sur une distance de 50 mètres.

Article 3: Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km) - E1 -B19 -B21 - D1 -C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **04 SEP. 2025**



Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER